

Dakar, le 28 janvier 2014

Direction du Patrimoine Culturel

Le Directeur

Rapport sur l'état de conservation de Saint-Louis
A l'attention du Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO
Réf. : 37 COM 7B. 42

Conformément à la décision **37 COM 7B. 42**, l'Etat partie vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport sur l'état de conservation de Saint-Louis du Sénégal.

5. a. Le Comité de pilotage a été installé et le Comité de gestion de la convention de prêt avec l'AFD mis en place.
 b. Aucune dérogation n'est accordée aux porteurs de projets. Tous les dossiers sont examinés par les instances compétentes.
 c. L'installation du Comité de sauvegarde, dont la composition prend en compte tous les acteurs, permet de mettre en cohérence les différents partenaires du patrimoine de la ville (**Annexe1**).
6. Vous trouverez, ci-joint, en **annexe 2**, le compte rendu de la réunion consacrée à cet effet. Il est très complet et rend compte de l'état d'avancement du projet. Il est cependant à signaler que les édifices à fort potentiel patrimonial n'ont pas été retenus par le projet AFD.

7. L'Etat partie a adressé une invitation au Centre du patrimoine mondial pour une visite conjointe Centre du patrimoine mondial/ICOMOS mais n'a reçu aucune suite (**Annexe 3**). Nous marquons, à nouveau, notre disponibilité pour recevoir cette mission.

L'Etat partie du Sénégal remercie le Comité du patrimoine mondial pour ses suggestions pertinentes et lui renouvelle sa disponibilité dans la perspective d'une gestion appropriée du bien.

Fait à Dakar le 28 janvier 2013

Pour l'Etat partie

Hamady Bocoum
Le Directeur
Directeur du Patrimoine Culturel



MINISTRE DE LA CULTURE
ET DES LOISIRS**Analyse :** Arrêté portant création du Comité de Sauvegarde de Saint-Louis

LE MINISTRE DE LA CULTURE ET DES LOISIRS

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes ;

Vu le décret n° 73-746 du 8 août 1973 portant application de la loi n° 71-12 du 25 janvier 1971 fixant le régime des monuments historiques et celui des fouilles et découvertes, modifié par le décret n° 77-900 du 19 octobre 1977 ;

Vu le décret n° 2007-1064 du 11 décembre 2001 relatif à l'élaboration d'un Plan de sauvegarde et de mise en valeur du site de Saint-Louis ;

Vu le décret n° 2008-35 du 25 janvier 2008 relatif aux attributions du Ministre de la Culture, du Patrimoine historique classé, des Langues nationales et de la Francophonie ;

Vu le décret n° 2008-694 du 30 juin 2008 portant application du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Louis ;

Vu le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret 2010-925 du 08 juillet 2010 portant répartition des services de l'Etat et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et les ministères, modifié ;

Vu le décret n° 2011-80 du 18 janvier 2011 relatif la composition du Gouvernement ;

ARRETE

Article premier : Il est créé un Comité de Sauvegarde de Saint-Louis dans le cadre de la mise en œuvre du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur de Saint-Louis.**Article 2 :** Le Comité de Sauvegarde de Saint-Louis est chargé de veiller à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2008-694 du 30 juin 2008 portant application du Plan de sauvegarde et de mise en valeur de Saint-Louis.**Article 3 :** Le Comité de Sauvegarde de Saint-Louis est composé comme suit :

- Le Ministre en charge de la Culture ;
- le Gouverneur de la Région de Saint-Louis ;
- le Président du Conseil Régional de Saint-Louis ;
- le Maire de la Commune de Saint-Louis ;
- le Chef du Service régional de l'Urbanisme de Saint-Louis ;
- le Chef du Service régional du Tourisme de Saint-Louis ;
- Le Directeur du Centre culturel régional de Saint-Louis ;
- le Recteur de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis ;
- le Directeur du Syndicat d'Initiative et de Tourisme de Saint-Louis ;
- le Président de l'Association pour la Recherche, la Réhabilitation et la Conservation de l'Architecture de Saint-Louis (ARCAS) ;

- Trois personnes physiques ou morales désignées par le Ministre en charge de la Culture, en raison de leur implication dans la sauvegarde du patrimoine de Saint-Louis.

Il est présidé par le Ministre en charge de la Culture ou son représentant.

Article 4 : Un Secrétariat permanent est mis en place auprès du Comité de Sauvegarde de Saint-Louis.

Le Secrétariat permanent procède à l'examen technique des projets de réhabilitation, restauration ou construction, soumet un avis motivé au Comité et prépare les délibérations du Comité de Sauvegarde de Saint-Louis.

Il est composé comme suit :

- le Directeur du Patrimoine culturel, Secrétaire permanent ;
- le Chef du Service régional de l'Urbanisme de Saint-Louis ;
- le Chef du Service régional du Tourisme de Saint-Louis ;
- le Directeur du Centre culturel régional de Saint-Louis ;
- le Chef des Services techniques municipaux ;
- le Chef du Bureau d'Architecture des Monuments Historiques ;

Le Comité peut faire appel à toute personne ressource agréée par le Président du Comité de Sauvegarde de Saint-Louis pour éclairer les propositions du Secrétariat permanent du Comité de Sauvegarde de Saint-Louis.

Article 5 : Le Comité de Sauvegarde de Saint Louis se réunit une fois tous les trois mois et le Secrétariat Permanent, une fois par mois.

En plus de ces réunions, le Président du Comité de Sauvegarde de Saint-Louis peut, à chaque fois que de besoin, convoquer le Comité.

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Ampliations :

- PM/SGG
- MC/DPC
- MHCH
- MUA
- MDCL
- Gouverneur Région de Saint Louis
- Conseil régional de Saint-Louis
- Commune de Saint-Louis
- Université Gaston Berger





Programme de Développement Touristique

Première session du Comité Technique(CT)

Compte rendu

Le comité technique du Programme de Développement Touristique(PDT) s'est réuni en sa première session, le vendredi 17 janvier 2014, à l'Hôtel de ville de Saint-Louis, sous la présidence du Maire de Saint-Louis, Président du Comité. L'ordre du jour de la session a porté sur l'examen des points suivants :

1. Etat d'avancement des composantes et actions relevant de chaque maîtrise d'ouvrage ;
2. Priorisation des actions pour l'année 2014 ;
3. Questions diverses.

I. Cérémonie d'ouverture

A l'entame de la séance, le président du Comité Technique a souhaité la bienvenue aux participants avant de laisser la parole au coordonnateur du PDT et à la représentante de l'Agence Française de Développement(AFD), Madame Marième LO en charge du suivi du programme. Ils se sont tous les deux réjoui de la convocation de la première réunion du CST et ont souhaité le bon déroulement des travaux.

II. Présentation des activités des maîtrises d'ouvrage

Après la cérémonie d'ouverture, le président du Comité invitera les différentes maîtrises d'ouvrage à procéder à la présentation de leurs composantes respectives selon le format suivant :

- état d'avancement ;
- plan d'action ;
- priorisation et ;
- besoins financiers.

Les présentations faites lors de ce comité sont disponibles auprès des différentes maîtrises d'ouvrage

2.1. ANAM

La réhabilitation de la route en deux fois deux voies qui va du Mont Moustaph Malick Gaye à l'hôtel La Saint louisienne avec :

- éclairage public inclus ;
- aménagement côté fluvial ;
- aménagement d'une digue de protection.

Concernant le Port polonais, le représentant de l'ANAM a informé que suite à la saisine de l'ARMP sur demande de la DCMP, un avis favorable lui a été accordé. Le dossier est retourné à la DCMP de qui elle attend un avis de non objection.

2.2. La Direction des parcs nationaux

Elle a intégré dans son plan de passation des marchés 2014 en cours de validation les activités du PDT qui relèvent de sa maîtrise d'ouvrage. Il s'agit de quatre demandes de renseignements et de prix (DRP) et les trois appels d'offres(AO).

La Direction précise que cette activité relève de la direction nationale alors que le suivi de l'exécution incombera à l'échelon local.

2.2.1. Reserve spéciale de Guembeul

Quatre activités prévues

Activité	Budget en FCFA	Echéance
Réhabilitation du grillage sur un périmètre de 12 kilomètres	70.000.000	
Pérennisation des pistes du circuit touristique	5.000.000	
Pancartage	2 386 500	
Construction toilettes pour touristes	2.613.500	

2.2.2. Parc national des oiseaux du Djoudj

Activité	Budget en FCFA	Echéance
Réhabilitation des habitats	45.000.000	
Construction d'un espace d'accueil	26 000.000	

2.3. Syndicat d'initiative

Activité	Action spécifique	Echéance
Finalisation TDR ensemblier	Intégration des besoins en formation Déterminer qualifications et profil de l'ensemblier Finalisation TDR	Février 2014
Elaboration-Finalisation du plan d'actions sur 5 ans	Révision et intégration commentaires et suggestions AFD	Février 2014
Consultation ATG pour élaboration DAO pour la sélection de l'ensemblier	Prise de contact avec l'ATG	Mars 2014
Organisation interne du SIT et Partage des tâches	Réunion de bureau Affectation tâches et responsabilité aux membres	Avril 2014
Lancement appel d'offres pour l'ensemblier	Réunion de Travail avec l'ATG Lancement appel d'offres	Mai 2014
Sélection Ensemblier	Dépouillement et sélection de l'ensemblier	Juin- Juillet 2014

2.4. Commune de Saint-Louis

Axe	Action	Activité réalisée	Activité à mener
Espaces publics	- Requalification de la place Faidherbe et réaménagement de l'avenue Jean Mermoz	- Choix du maître d'œuvre - Signature du contrat de maîtrise d'œuvre - Examen juridique du contrat par la DCMP - Avis de non objection AFD et DCMP - Signature du contrat de maîtrise d'œuvre - Approbation du contrat par le Préfet - Notification au maître œuvre	- immatriculation du contrat approuvé - Enregistrement du Contrat par le maître d'œuvre - Démarrage des prestations - Lancement des travaux
	- Requalification de la place Pointe à Pitre (PAP)	- Elaboration par URBAPLAN des TDR pour l'élaboration des DAO	Actualisation des TDR
	- Requalification de la Corniche Sud		Elaboration du DAO
	- (CS)		- PAP : - CS ; - Q&B - SV
	- Requalification des quais et berges		Lancement de la consultation (AOI)
	- Q&B)		- PAP : - CS ; - Q&B - SV
	- Reprise des segments de voirie à fort potentiel touristique (SV)		Lancement du DAO
			- PAP : - CS ; - Q&B - SV
			Recrutement des entreprises
			- PAP : - CS ; - Q&B - SV

			Démarrage des travaux - PAP : - CS ; - Q&B - SV
Patrimoine	- Réhabilitation de 135 unités architecturales sur l'île	- Préparation par URBAPLAN de modèles de convention de partenariat dans le cadre de l'OPA- STP	- Rencontre avec la BHS - Finalisation des conventions : Convention entre Commune, Etat et BHS/ Convention de mission entre Commune et ADC/Maison du patrimoine - Transfert des ressources a la BHS après la signature de la convention rétrocession entre la CSL et la BHS - Recrutement de l'équipe de la Maison du Patrimoine - Réalisation des enquêtes socio économiques et foncières - Choix des unités architecturales à réhabiliter - Délibération par le conseil Municipal - Signature de la convention de partenariat entre la CSL et les bénéficiaires
	- Réhabilitation de la Maison du Patrimoine	- Elaboration par Urbaplan des Termes de référence pour la sélection du prestataire devant élaborer les études pour la réhabilitation de la Maison du Patrimoine (APS, APD, DAO) - Finalisation de la demande de Proposition (DP) - Transmission pour avis de la DP à l'AFD	- Avis de non objection de l'AFD sur la DP - Lancement de la consultation - Démarrage de la prestation
Déchets	- Acquisition de 2 bennes tasseuses	Termes de référence et dossiers de consultation élaborés	- ANO AFD - Lancement de la consultation
	- Acquisition de 300 poubelles de 1200 litres	-	- Acquisition des bennes tasseuses et des poubelles
	- Aménagement	Termes de référence élaborés	- Actualisation des TDR

	complémentaire et équipement du centre d'enfouissement technique de Gandon		- Elaboration de la DP - Lancement de la DP - Recrutement de l'entreprise - Démarrage des travaux
	- Equipement pour le traitement des déchets biomédicaux (pick up + banaliseur)	Termes de référence et dossiers de consultation élaborés Convention de rétrocession du banaliseuse signée avec l'Hôpital de Saint-Louis	- Lancement de la consultation - Acquisition -
	- Réaménagement du site des services techniques	Termes de référence et dossiers de consultation élaborés	- ANO AFD - Lancement de la consultation - Sélection d'un maître d'œuvre - Démarrage des travaux
Appui institutionnel	- Recrutement d'une assistance technique générale	Termes de référence et dossiers de consultation élaborés Consultation lancée en deux phases: Avis à manifestation d'intérêt (AMI) Demande de propositions élaborée Evaluation technique des offres ANO DCMP	- Ouverture des offres financières - Choix définitif du groupement adjudicataire - Signature du marché - Approbation du marché - Immatriculation du marché par la DCMP - Enregistrement du contrat par le maître d'œuvre - Ordre de service - Démarrage de la mission
	- Acquisition logistique pour la CSL	- Termes de référence et dossiers de consultation élaborés - Consultation lancée : - Adjudication lot 1 et 2 - Lot 3 déclaré infructueux - Avis de non objection AFD et DCMP sur les lots 1 et 2 - Publication avis d'attribution - Notification aux concessionnaires retenus - transmission des contrats pour ANO à AFD	- ANO AFD sur les contrats - Signature des contrats entre la Commune et les concessionnaires - Livraison des véhicules
Appui aux acteurs du tourisme	- Réaménagement du village artisanal	- Elaboration des TDR par URBAPLAN - Signature convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Chambre	- Partage de la DP avec l'AT - Lancement de la consultation pour le choix du maître d'œuvre

		des métiers et la Commune de Saint-Louis - Elaboration de la DP	- lancement appel d'offres pour les travaux et choix du prestataire
--	--	--	---

III. Echanges

Le Président du Comité Technique :

- L'ANAM doit demander à l'Ageroute et au chef de projet de réhabilitation de la route de l'hydrobase de participer aux réunions du CT afin de faire l'état d'avancement du dossier ;
- les présentations/ communications doivent être uniformisées et faites sous format power point ;
- la réhabilitation de la route de l'hydrobase nécessite une concertation avec les riverains afin d'éviter des difficultés dans le futur ;
- articuler le PDT avec les autres projets mis en œuvre dans la zone ;

Le représentant de la DPN

- pour la supervision des travaux sous maîtrise d'ouvrage DPN, vu la modicité de l'enveloppe allouée, la DPN sollicite la mise en place d'un comité de supervision en lieu et place du recrutement d'un maître d'œuvre

Le Directeur du Syndicat d'initiative :

- Le CT doit intercéder pour l'aboutissement d'une part de la demande de bail, concernant les locaux, transmise au gouverneur et, d'autre part, de l'aménagement du toit de la poste et du versement de la subvention allouée par la mairie ;
- Se dit être en attente des observations et éléments de réponses attendus de la Chambre des métiers par rapport aux besoins en formations spécifiques du village artisanal ;

Le Coordonnateur du PDT

- Avancées notoires constatées dans la mise en œuvre des plans d'action du syndicat d'initiative et de la Commune de Saint-Louis ;
- Quel est le rôle et la mission du dispositif de supervision que la DPN souhaite mettre en place ?
- Nécessité de diligenter la mise en place de l'assistance technique générale ;
- le recours déposé par l'ANAM au niveau de l'ARMP a abouti et la procédure a repris au niveau de la DCMP.

La Chargée de projet à l'Agence Française de Développement

- sollicite la transmission de la dernière version de la convention de rétrocession du banaliseuse des déchets biomédicaux signée entre la Commune de Saint-Louis (CSL) et le Centre Hospitalier Régional de Saint-Louis (CHR), les projets de contrats avec les concessionnaires et la convention de rétrocession Etat- MEF relative au réaménagement du village artisanal ;
- recommande de faire précéder les signatures par des demandes d'avis de non objection (ANO) ;
- accuse réception du rapport technique d'évaluation des offres concernant le recrutement de l'assistance technique ;
- souligne que le retard accusé dans la délivrance de l'ANO était consécutif à des interrogations sur l'évaluation pour lesquelles des réponses ont été apportées par l'ADC. La délivrance de l'ANO pourrait intervenir la semaine prochaine.

Le Directeur des Services Techniques :

- souhaiterait avoir des explications détaillées sur les observations de l'AFD concernant la demande de propositions (DP) relative l'acquisition de deux bennes tasseuses au profit de la CSL ;

Le Directeur du Centre culturel africain Abdel Kader FALL, représentant la Direction du Patrimoine Culturel s'interroge en ces termes :

- comment va s'opérer le choix des unités architecturales(UA) à réhabiliter ?
- quel sera le rôle du comité de sauvegarde dans ce choix?
- quelle sera la composition du dispositif qui sera chargé de la sélection des UA ?
- Et suggère l'envoi d'une lettre de relance au Ministre de la Culture par rapport à la nomination du gestionnaire du site, la réhabilitation du toit de la poste et des locaux du syndicat d'initiative qui sont sous maîtrise d'ouvrage du Ministère de la Culture.

Le représentant de la Chambre des métiers

- nécessité d'avoir pour la réhabilitation du village artisanal un plan d'action détaillé des activités ;
- nécessité de découpler le lot concernant le réaménagement du village artisanal de celui de l'immeuble des services techniques municipaux (STM) en raison de la spécificité des travaux prévus dans le Village artisanal.

Le représentant de la Division Régionale de l'Environnement et des Etablissements classés (DREEC)

- attire l'attention sur la nécessité de réaliser pour chaque micro projet fois une fiche screening avant le démarrage des activités, ce qui permettrait d'identifier et de prendre en compte les impacts générés par les divers chantiers ;
- ne point occulter les impacts de l'activité de la pêche sur les activités touristiques.

Le Président du Comité Technique

- Il est possible de demander au comité de sauvegarde d'apporter son appui et son expertise sur les questions liées au patrimoine ;
- les instances du PDT et l'assistance technique générale peuvent être mises à contribution pour recorriger, réadapter et assurer la mise en cohérence d'ensemble.

IV. Réponses

Le Directeur Général de l'Agence de Développement Communal (ADC) de Saint-Louis

Concernant la composante patrimoine

- pour le choix des UA à réhabiliter, en dernier ressort, c'est le conseil municipal qui arrête la liste suivant une délibération. ;
- au préalable, une étude foncière et des enquêtes socio économiques seront réalisées :

Concernant le CET, les activités suivantes sont prévues :

- la mise à zéro du CET ;
- l'aménagement de nouveaux casiers ;
- la réhabilitation de la voie d'accès ;
- la mise en place d'une clôture périphérique,
- la création d'une fosse de dérivation pour le ruissèlement des eaux ;
- la dérivation du ruissèlement interne ;
- la mise en place d'une aire de pesage;
- l'aménagement d'une aire de stationnement des engins ;
- la construction d'un bloc administratif.

Dans le cadre des engagements particuliers de la Commune, il est prévu le recrutement sous peu d'un gestionnaire du CET et de l'équipe opérationnelle.

Pour chaque projet, une fiche screening sera élaborée. En revanche, il est demandé à la DREEC d'être beaucoup plus réactive.

Le Coordonnateur du PDT

- pour la prise en compte des recommandations de la DREEC, Il existe déjà un comité de suivi environnemental mis en place suite à l'élaboration de l'évaluation environnementale de l'étude de faisabilité du PDT. Celui-ci pourrait être élargi si nécessaire.

Le Président du Comité technique

- la mise en œuvre du volet espaces publics accuse un retard,
- quelle est la date de démarrage des activités confiées au maître d'œuvre chargé de la requalification de la place Faïdherbe et de l'avenue Jean Mermoz ?
- diligenter la procédure de recrutement de l'assistance technique générale qui est la clé de voute du PDT ;
- l'ADC devra diligenter la préparation de la convention entre la Commune de Saint-Louis, l'Etat du Sénégal et la banque de l'Habitat du Sénégal ;
- Sur le choix des UA, il faudra être très focus sur les fondamentaux du PDT dont l'objectif est de rendre attractive la ville ;
- Le comité de sauvegarde et le coordonnateur du PDT pourraient (après la réalisation des études / ou avant la délibération du Conseil municipal) appuyer la CSL dans la sélection des UA;
- La localisation physique de l'ATG ;
- organiser une réunion entre le coordonnateur du PDT, l'ADC, le Syndicat d'initiative et la Chambre des métiers relativement au dossier « formation » et « réhabilitation du village artisanal » ;
- Accélérer le dossier sur l'immeuble des services techniques municipaux ;
- organiser une réunion entre le coordonnateur du PDT, l'ADC, le Syndicat d'initiative et la Chambre des métiers relativement au dossier formation et réhabilitation du village artisanal
- réaliser les études relatives à la requalification de la place Pointe à Pitre en lien étroit avec celles de la place Faïdherbe ;
- accélérer le dossier déchets biomédicaux et bennes tasseuses ;
- dans le cadre du PNGD, la ville de Saint-Louis va bénéficier d'un programme de nettoyage avec la mobilisation de 2 bennes tasseuses, d'un camion et d'une équipe opérationnelle.
- Le processus de recrutement du gestionnaire du CET est en cours ;
- il y a eu des dysfonctionnements au moment de la réalisation des travaux du CET par l'AGETIP, raison pour laquelle la Commune n'a jamais réceptionné cet équipement. Avant le démarrage du PDT, des mesures correctives seront apportées au CET en lien avec la coopération technique belge ;
- diligenter le recrutement de l'ATG,
- la Commune prend l'engagement de verser au syndicat d'initiative la subvention ;
- propose la tenue de la prochaine réunion du CST au Parc de Djoudj. Pour se faire, la CSL prendra toutes les dispositions nécessaires pour le transport des participants.
- Envisager des visites de site lors des réunions du comité technique pour permettre aux participants d'avoir une meilleure idée sur les espaces ciblés.

Le Directeur Général de l'Agence de Développement Communal (ADC) de Saint-Louis

- En perspective des travaux sur la place Faïdherbe, un nouveau plan de circulation a été préparé par l'ADC. En lien avec le Gouverneur, il serait important d'organiser un CRD sur le Plan de circulation de la ville de Saint-Louis ;
- Le démarrage des études du projet de requalification des espaces publics (Place Faïdherbe et avenue Jean Mermoz) interviendra en février prochain pour finir en juillet 2014 soit une durée de six mois. Le lancement des travaux est prévu en juillet 2014 pour les deux espaces ;
- Pour l'avenue Jean Mermoz, il faudra gérer avec M. Olivier TISSIER la question relative à la grande mosquée ;
- Pour la place Pointe à Pitre, l'étude de faisabilité réalisée par Urbaplan avait suggéré le lancement en deux temps de la consultation ; d'abord un avis à manifestation d'intérêt (AMI) pour le choix des consultants et ensuite le lancement du dossier d'appel d'offres. En revanche, si nous voulons faire le lien avec la place Faïdherbe, il faudra minorer l'étape de

l'AMI en procédant directement au lancement d'un appel d'offre international. Sous ce rapport, les TDR peuvent être actualisés en février pour faire en sorte que le maître d'œuvre choisi puisse travailler avec TISSIER ;

- l'ADC est disposée à accueillir l'ATG si celle-ci se réduit à une seule personne ; sinon elle devra elle-même se chercher des locaux.

La Directrice du CRDS et représentante du recteur de l'UGB

- nécessité d'une coordination entre l'ANAM et AGEROUTE sur le projet de réhabilitation de la route de l'Hydrobase ;
- organiser une rencontre à Dakar entre le coordinateur du PDT, l'ANAM, l'Ageroute

La Chargée de projet, Agence Française de Développement

- L'AFD attend encore de la Direction des parcs la transmission d'une note explicative sur le processus de passation des marchés publics et la supervision des travaux, du plan d'action corrigée et du chronogramme de réalisation des travaux ;
- L'AFD ne pourra pas faire partie de comité de supervision que propose de mettre en place la DPN ;
- concernant l'assistance technique générale, un ANO sera délivré la semaine prochaine sous réserve de la prise en compte sous réserve de la prise en compte des observations de l'AFD par rapport à la durée de l'ATG lors des négociations avec le groupement adjudicataire ;
- Le Comité de suivi technique mandate le Coordonnateur pour approfondir la question relative à la mise en place du comité de supervision ;
- sollicite l'intermédiation du Ministre-Maire auprès de son collègue de la Culture sur les différentes questions en suspens et relatives aux conditions et modalités de mise en œuvre du volet Patrimoine ;
- souligne la nécessité d'avoir un format uniformisé de présentation des communications durant la tenue des instances du PDT ;
- le principe de base, c'est l'appel d'offres. En revanche, des indications pourraient être données dans les TDR pour s'attacher les services de professionnels ou personnes ressources locaux

La Directrice du CRDS

- l'UGB et le CRDS sont disposés à accompagner les différentes maîtrises d'ouvrage sur les questions liées à la formation ;
- mettre un accent particulier sur la communication et la sensibilisation des populations bénéficiaires ;
- mettre en synergie les actions sur le terrain ;
- pour la mise en place de l'éco-musée, prendre en charge les préoccupations de toute la filière et pas seulement celles des femmes transformatrices.

Le Directeur du Syndicat d'initiative :

- n'ayant pas une expertise en matière d'ingénierie sociale urbaine, Le Syndicat d'initiative a signé une convention avec l'ADC qui va l'accompagner dans les questions relatives à la mobilisation sociale, à la sensibilisation des populations.

Le Coordonnateur du PDT :

- Quel va être le niveau d'implication de l'UGB et du CRDS s'il une consultation est organisée ?

Synthèse des décisions du Comité de suivi du PDT

Volet	Décision	Responsable	Observation
Route de l'hydrobase	Saisir Ageroute et le chef de projet pour assurer une information régulière et suffisante au CTS concernant le projet de réhabilitation de la route de l'hydrobase.	ANAM Coordonnateur PDT	Demander leur participation à la prochaine réunion
	organiser une rencontre à Dakar	Coordonnateur du PDT	Participants : Président du CTS, coordinateur du PDT, l'ANAM et l'Ageroute
	Assurer une large concertation avec les riverains de la route de l'hydrobase	Commune de Saint-Louis ANAM AGEROUTE	
Espaces Publics	Articuler le PDT avec les autres projets mis en œuvre dans la zone de Guet Ndar Hydrobase	Commune de Saint-Louis	
	organiser lien avec le Gouverneur un CRD sur le Plan de circulation de la ville de Saint-Louis	Commune de Saint-Louis	
	Réaliser les études relatives à la requalification de la place Pointe à Pitre en lien étroit avec celles de la place Faidherbe	Commune de Saint-Louis AFD	
	Intégrer lors des négociations avec le maître d'œuvre en charge du réaménagement de l'avenue Jean Mermoz la prise en compte de l'extension de la Grande Mosquée		
	Minorer l'étape de l'AMI en procédant directement au lancement d'un appel d'offre international concernant l'aménagement de la place Pointe à Pitre et autres places connexes.	Commune de Saint-Louis AFD	
Parcs nationaux	Transmettre à l'AFD d'une note explicative sur le processus de passation des marchés publics et la supervision des travaux, du plan d'action corrigée et du chronogramme de réalisation des travaux	DPN	
	Coordonner le processus de mise en place d'un comité de supervision des travaux	Coordonnateur du PDT	
Patrimoine	Rencontrer le Ministre de la Culture pour discuter de la levée des conditions suspensives liées à la mise en œuvre du volet Patrimoine et de la demande de bail concernant les locaux occupés par le SI, et l'aménagement du toit de la poste	Président du CST	

	Rendre effectif le versement de la subvention allouée au Syndicat d'initiative	Commune de Saint-Louis	
	prendre en charge les préoccupations de toute la filière Pêche au moment de la mise en place de l'éco- musée, et pas seulement celles des femmes transformatrices de produits halieutiques.	Syndicat d'initiative	
Place Pointe à Pitre	réaliser les études relatives à la requalification de la place Pointe à Pitre en lien étroit avec celles de la place Faidherbe	Commune de Saint-Louis AFD	
	minorer l'étape de l'AMI en procédant directement au lancement d'un appel d'offre international.	Commune de Saint-Louis AFD	
Village artisanal	organiser une réunion relativement au dossier formation et de réhabilitation du village artisanal	coordinateur du PDT,	Participants : ADC, Syndicat d'initiative Chambre des métiers
	découpler le lot concernant le réaménagement du village artisanal de celui de l'immeuble des services techniques municipaux (STM)	Commune de Saint-Louis	
	transmettre au SI ses observations et éléments de réponses par rapport aux besoins en formations spécifiques du village artisanal	Chambre des métiers	
	organiser un concours d'architecture pour le réaménagement du village artisanal	Commune de Saint-Louis	
Déchets	transmettre à l'AFD la dernière version de la convention de rétrocession du banaliseuse des déchets biomédicaux signée entre la Commune de Saint-Louis (CSL) et L'Hôpital régional	Commune de Saint-Louis	
	accélérer le dossier sur l'immeuble des services techniques municipaux	Commune de Saint-Louis	
	accélérer le dossier déchets biomédicaux et bennes tasseuses	Commune de Saint-Louis	
Assistance Technique Générale	prendre en compte, lors des négociations avec le groupement adjudicataire, les observations de l'AFD par rapport à la durée de l'ATG	Commune de Saint-Louis	
	diligenter le recrutement de l'ATG,	Commune de Saint-Louis AFD	
	tenir la prochaine réunion du CST au Parc de Djoudj.	PNGD	Transport des participants assuré par la CSL
	Avoir un format uniformisé de présentation des	Coordonnateur du PDT	

	communications		
Impact environnemental des projets	ne point occulter les impacts de l'activité de la pêche sur les activités touristiques	Toutes les maîtrises d'ouvrage	
	Prévoir des fiches screening pour chaque projet	Toutes les maîtrises d'ouvrage	
	diligenter la préparation de la convention entre la Commune de Saint-Louis, l'Etat du Sénégal et la banque de l'Habitat du Sénégal	CSL	